Nom et adresse

Remarques :

Le texte en bleu est à adapter à vos besoins

Le texte en rouge sert uniquement d'explication et doit être effacé par la suite

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| RECOMMANDE  |  |  |
| A la direction générale de votre banque selon la liste de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.[[1]](#footnote-1)L'adresse exacte est à compléter.Les banques Raiffeisen n'ont encore jamais été contactées. Elles figurent sur une liste séparée.[[2]](#footnote-2) | Date : | 6 février 2023 |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |
| --- |
| **Criminalité institutionnelle des autorités en Suisse** |
| **Menace de perte de patrimoine suite à un crime commis par les détenteurs du droit d'agir** |
|  |

Mesdames et Messieurs

Je viens d'apprendre que les anciennes institutions de droit public comme la Confédération suisse, les cantons et les communes, ainsi que leurs administrations, ont été transformées secrètement et illégalement en sociétés de capitaux privées au cours des dernières décennies. Tant la politique que les administrations et les tribunaux nient ces transformations, sinon ils reconnaîtraient les délits qui en ont résulté. Vous trouverez tout le reste dans la plainte adressée à l'Assemblée fédérale le 3 novembre 2022.[[3]](#footnote-3)

Cette transformation arbitraire a eu lieu sans décision populaire, raison pour laquelle ces nouvelles sociétés de capitaux n'ont pas pu être dotées d'une légitimité souveraine. De plus, ces sociétés de capitaux ne sont pas inscrites publiquement au registre du commerce et ne sont pas publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) avec leurs ayants droit. Cela signifie que depuis les transformations, tous les prétendus "actes de souveraineté" ne sont rien d'autre que des usurpations de fonctions (art. 287 CP, RS 311.0). Et comme ces sociétés de capitaux n'ont pas été correctement constituées, tous les fonctionnaires sont responsables de leurs actes à titre privé et sur leurs propres biens.

Les banques permettent à ces sociétés de capitaux illégales - ou aux cercles qui se trouvent derrière ces changements - de mettre en œuvre, par leurs transactions financières, une escroquerie à grande échelle au détriment du peuple, dont celui-ci n'a en grande partie pas connaissance.

Comme les acteurs cités refusent d'admettre et d'annuler ces transformations ainsi que d'autres changements accomplis politiquement et juridiquement, qui ont également été mis en œuvre en secret, les banques ont été mises en demeure par une lettre du 18 janvier 2023[[4]](#footnote-4) adressée à tous les établissements de Suisse autorisés par la FINMA[[5]](#footnote-5).

La lettre susmentionnée a un effet généralisé, car elle menace de pénalités exorbitantes pour toutes les transactions en rapport avec ces sociétés de capitaux illégales, car les fonctionnaires des banques, par leurs actes, favorisent eux-mêmes quotidiennement la destruction de l'ordre constitutionnel de notre pays qui en découle et soutiennent une organisation criminelle (art. 260ter CP).

Le paiement de ces pénalités ne touche pas seulement tous les ayants droit et le patrimoine de la société, mais aussi le patrimoine individuel des actionnaires ou des coopérateurs (désormais informés), car le capital des institutions financières ne suffit pas pour cela.[[6]](#footnote-6)

Je vous écris en tant qu'actionnaire/coopérateur directement concerné de votre banque. Afin de préserver mes droits et mes prétentions, j'exige que vous cessiez immédiatement, et au plus tard le 10 février 2023, toutes les transactions en rapport avec ces sociétés de capitaux illégales et que vous m'envoyiez une confirmation correspondante par lettre recommandée. Je me réserve en même temps tous les droits.

|  |
| --- |
|  |
|  | Avec mes salutations distinguées |
|  |  |
|  | Prénom Nom |
|  |
| Geht an: |

|  |
| --- |
|  |
| Kopie an: |

|  |
| --- |
|  |
| Beilagen: |

1. https://www.finma.ch/fr/finma-public/etablissements-personnes-et-produits-autorises/ [↑](#footnote-ref-1)
2. https://www.finma.ch/fr/~/media/finma/dokumente/bewilligungstraeger/pdf/raiff.pdf?sc\_lang=fr&hash=
84134133E471E863AD6438842A798905 [↑](#footnote-ref-2)
3. www.brunner-architekt.ch 🡪 Politik 🡪 Schriftenwechsel 🡪 Diverse Korrespondenzen ab 2020 🡪 Schweizerische Eidgenossenschaft 🡪 Bundesversammlung🡪 Plainte auprès de l'Assemblée fédérale du 3 novembre 2022 [↑](#footnote-ref-3)
4. www.brunner-architekt.ch 🡪 Politik 🡪 Schriftenwechsel 🡪 Diverse Korrespondenzen ab 2020 🡪 Private Unternehmen / entreprises privées / compagnie private 🡪 Lettre aux directions de toutes les banques et entreprises d'investissement du 18 janvier 2023 [↑](#footnote-ref-4)
5. https://www.finma.ch/fr/finma-public/etablissements-personnes-et-produits-autorises/ [↑](#footnote-ref-5)
6. Deutsch / Français / Italiano: www.brunner-architekt.ch 🡪 Politik 🡪 Rundmail 🡪 Rundmail vom 1. Februar 2023 [↑](#footnote-ref-6)